

FINANCES LOCALES – 7.5 – SUBVENTIONS
DEMANDE DE SUBVENTION
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
PROGRAMME EAU ET ASSAINISSEMENT
RENOUVELLEMENT DE LA CANALISATION AEP FUYARDE
IMPASSE DU GRAND BALCON

Séance du 13/03/2025

Dûment convoqué le 07/03/2025

En l'an 2025, le jeudi 13 mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le vendredi 17 janvier, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Henri BAUDET, Maire de la Commune de Bolquère Pyrénées 2000.

Présents (8) : M. André BATAILLE, M. Henri BAUDET, M. Marcel BLANC, M. Marc BLANIC, M. Jacques CARTIER, Mme Françoise DELCASSO-DEJOUX, Mme Anne GALIBERT, Mme Françoise MARTIN

Absents ayant donné procuration (3) : M. Antonin HUG à Mme Françoise MARTIN, Mme Morgane LALOUETTE à M. Henri BAUDET, Mme Valérie MALOT à M. Marc BLANIC

Absents (3) : M. Titouan HUIGE, M. Jean-Pierre INGLES, M. Serge ROSSELL

Secrétaire de séance : M. Marcel BLANC

Acte n° : 2025_018_DE_FL_7.5

Visas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositifs de subvention du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport

CONSIDÉRANT que la commune a actualisé son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable ;

QUE le précédent schéma directeur en eau potable datait de 2005 ;

QUE son actualisation a notamment permis de connaître l'état de vétusté des réseaux et de préciser les secteurs fuyards qui devront être renouvelés ;

QU'une présentation a été faite en présence du Conseil Départemental le 25 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le schéma directeur a permis d'établir un programme hiérarchisé de travaux pluriannuel de réhabilitation des ouvrages du réseau d'eau potable ;

QUE la commune s'est engagée dès 2023 dans la réalisation de ce programme hiérarchisé de travaux pluriannuel de renouvellement du réseau AEP ;

QUE les travaux de renouvellement des réseaux AEP ont été réalisés en 2023 et en 2024 rue des Lupins, avenue des Lilas, avenue de la Coume, avenue du Grand Balcon, rues Carcanet et Vent d'Espagne ;

QUE ces travaux sont achevés ;

CONSIDÉRANT que la commune a terminé le renouvellement des réseaux d'eau potable fuyards définis en Priorité 1 du schéma directeur AEP ;

QUE la commune s'engage notamment dès à présent dans les travaux d'assainissement eaux usées définis en Priorité 1 ;

CONSIDÉRANT toutefois que d'autres réseaux AEP cassent et présentent des fuites ;

QUE le Conseil Départemental avait lancé le mois de juin dernier, en 2024, un appel à projets pour « Réparation urgente des fuites sur les réseaux d'eau potable » ;

QU'un appel à projet similaire avait été lancé en 2023 ;

QUE la commune avait répondu à cet appel à projets et bénéficié d'une subvention pour réparer les fuites urgentes sur la rue des Camparols ;

QUE ces travaux sont achevés ;

CONSIDÉRANT que la commune avait délibéré concernant l'appel à projets 2024 pour la réparation des fuites sur l'impasse du Grand Balcon ;

QU'elle n'avait pas été retenue sur cet appel à projets car le linéaire fuyard était trop important eu égard aux critères de l'appel à projets ;

QUE le service de l'eau du Département a alors conseillé à la collectivité de déposer un nouveau dossier de demande de subventions pour le renouvellement du réseau AEP fuyard de l'Impasse du Grand Balcon mais dans le cadre des aides « classiques » du Département ;



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que plusieurs casses ont eu lieu « coup sur coup » en 2024 sur le réseau AEP de l'impasse du Grand Balcon ;

QUE le réseau de cette impasse n'avait pas été diagnostiqué comme fuyard dans le schéma directeur et ne faisait pas partie du programme de travaux en Priorité 1 ;

QU'il est toutefois nécessaire aujourd'hui de renouveler en totalité le réseau AEP de l'impasse du Grand Balcon vétuste et fuyard ;

CONSIDÉRANT le coût des travaux Impasse du Grand Balcon et le plan de financement qui se détaille de la manière suivante :

DESIGNATION	MONTANTS
REPLACEMENT DU RESEAU AEP FUYARD DE L'IMPASSE DU GRAND BALCON	
TRAVAUX	
Montant des Travaux (cf. devis détaillé)	49 866 €
SOUS - TOTAL TRAVAUX € HT	49 866€
Ingénierie	
Maitrise d'œuvre	3 500,00 €
Tests et épreuves de réception externalisés	1 500,00 €
SOUS - TOTAL INGENIERIE HT	5 000,00 €
TOTAL GENERAL TRAVAUX HT + INGENIERIE HT	54 866,00 €
TOTAL GENERAL DE L'OPERATION (TRAVAUX TTC + INGENIERIE TTC)	65 839,20 €
PLAN DE FINANCEMENT	
Part Agence de l'Eau 40%	21 946,40 €
Part Conseil Départemental 40 %	21 946,40 €
Part d'autofinancement 20%	10 973,20 €

CONSIDÉRANT qu'à travers cette délibération l'autorisation d'anticiper les travaux est sollicitée auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir débattu,

Il est proposé au Conseil, notamment, d'approuver le dossier de demande de subventions pour le renouvellement du réseau d'eau potable fuyard de l'Impasse du Grand Balcon, de retenir le bureau d'études « Atelier Infra Services (AIS) » représenté par monsieur Hervé PLANEILLES pour la mission de maîtrise d'œuvre complète des travaux pour un montant de 3 500,00 € HT pour les éléments de mission

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRO, VISA, DET, OPC et AOR et de demander l'autorisation d'anticiper les travaux avant l'obtention des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :

APPROUVE sans réserve le dossier de demande de subventions pour le renouvellement du réseau d'eau potable fuyard de l'Impasse du Grand Balcon ;

RETIENT le bureau d'études « Atelier Infra Services (AIS) », représenté par Monsieur Hervé PLANEILLES, pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable fuyard de l'Impasse du Grand Balcon pour un montant de 3 500,00 € HT pour les éléments de mission PRO, VISA, DET, OPC et AOR ;

DEMANDE au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau les subventions aussi élevées que possible ;

AUTORISE le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage, les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à nous les reverser ;

S'ENGAGE à rembourser au Département un éventuel trop-perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le contrat départemental ;

PREND ACTE de ce que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi de l'aide, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à 3 ans ;

DÉCIDE de réaliser ce programme de travaux selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement d'eaux usées ;

DEMANDE l'autorisation d'anticiper les travaux avant l'obtention des subventions ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces concernant cette opération et nécessaires au règlement de cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Henri BAUDET

